



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La préservation de l'eau est l'affaire de tous

DOSSIER DE PRESSE

Les pluies de septembre et novembre ont permis de rétablir un niveau hydrologique correct des cours d'eau du département et d'augmenter l'humidité des sols. La baisse des températures conjuguée à la fin du cycle végétatif des plantes se traduit par des besoins en eau très fortement diminués.

Dans ce contexte, la Préfète de l'Oise a décidé de lever l'ensemble des mesures de restriction des usages de l'eau en vigueur dans le département.

La saison estivale 2022 s'est caractérisée par plusieurs vagues de chaleur qui ont mis à rude épreuve les milieux aquatiques et la ressource en eau potable. La sensibilisation et les efforts consentis par chacun ont permis de passer cette crise. La raréfaction de la ressource et le changement climatique, qu'illustrent une nouvelle fois ces événements, doit conduire chacun à s'adapter à ces nouvelles conditions qui risquent à terme de devenir la norme. Le comité de suivi de la ressource en eau qui s'est tenu le 9 décembre dernier a permis de tirer les enseignements de cette saison 2022 et de dégager des perspectives tant sur la gestion quantitative conjoncturelle de l'eau que structurelle.

La gestion quantitative économe de l'eau est l'affaire de tous : particuliers, entreprises et collectivités.

Même en dehors de période de sécheresse, la gestion durable de l'eau est indispensable pour permettre aux nappes phréatiques de retrouver un niveau normal. L'accès à une eau de qualité pour tous, tout en protégeant les milieux et la biodiversité, passe par la nécessité de gérer de manière précautionneuse cette ressource.

Au-delà des enjeux de gestion conjoncturelle de la ressource en eau, la Préfète rappelle que l'économie d'eau doit être un souci quotidien pour l'ensemble des usagers du département. Chacun peut adopter tout au long de l'année des gestes simples permettant de réduire sa consommation d'eau, par exemple limiter les arrosages des pelouses, le lavage des véhicules, privilégier les douches aux bains... Il est par ailleurs nécessaire d'anticiper les constructions de piscines et leur remplissage afin d'éviter d'importantes consommations d'eau en période d'étiage.

La Préfète appelle l'attention des collectivités sur les enjeux de réhabilitation ou de renouvellement des réseaux, afin de limiter les fuites, d'en améliorer les rendements et de garantir l'alimentation des populations en cas de crise.

Elle demande aux acteurs professionnels de contribuer aux efforts en mettant en place des processus plus économes en eau (réutilisation des eaux de process en circuit fermé, recours aux eaux pluviales...).

Enfin, elle invite la profession agricole à accélérer les adaptations nécessaires au changement climatique en privilégiant des méthodes d'irrigation économes en eau ainsi que des systèmes culturaux moins consommateurs en eau et moins sensibles aux épisodes secs.

Sécheresse 2022 : Enseignements tirés et perspectives tant sur la gestion structurelle que conjoncturelle

Lorsqu'on aborde la ressource en eau, il est classique de distinguer les ressources en eau superficielle (rivières, plans d'eau, ...) où se font 10% des prélèvements dans le département, et les ressources en eau souterraine (nappes libres et nappes captives) où sont prélevés les 90% restant. Toutefois, cette distinction ne doit pas nous faire oublier que ces deux ensembles sont étroitement liés.

La qualité écologique des milieux est aussi liée à la quantité. La gestion quantitative de la ressource en eau collabore donc pleinement aux objectifs du bon état écologique des masses d'eau. Les orientations stratégiques de la gestion de la ressource en eau figurent à ce titre dans les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGEs) des bassins Artois-Picardie et Seine-Normandie qui couvrent le département. Ces documents prévoient des dispositions pour maîtriser les prélèvements en eau. Ces orientations stratégiques doivent conduire à une gestion structurelle de la ressource en eau, réservant la gestion de crise des étiages aux seules années sèches.

C'est par les efforts de tous que la ressource en eau sera durablement préservée. Dans l'Oise, en moyenne (sur 2017 à 2020, données agences de l'eau) 78M m³ sont prélevés par an : 65% pour l'alimentation en eau potable, 21% pour l'industrie, 14% pour l'agriculture.

Quelques exemples des actions structurelles actuellement en vigueur encadrant les prélèvements en eau autorisés et attribués :

- Des arrêtés préfectoraux sur la base d'un dossier « loi sur l'eau » ou « ICPE » encadrant les volumes prélevés et autorisés;
- Des prescriptions parfois collectives notamment pour l'irrigation agricole en secteur de tension (Zone de répartition des eaux), avec un organisme unique de gestion collective sur le secteur de l'Aronde, la Chambre d'agriculture assurant le rôle de mandataire pour tous les irrigants ;
- Un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sur l'Aronde.

Pour aller plus loin, les chantiers qui vont être engagés :

A la suite du comité de suivi de la ressource en eau du 9 décembre ont été notamment arrêtés les axes de travail suivant :

- Améliorer la connaissance.
- Identifier et optimiser les besoins en eau potable et les besoins des acteurs économiques (industriels, agricoles,...).
- Réviser l'arrêté cadre départemental sécheresse pour la prochaine saison estivale.

Sur les deux premiers axes, le travail sera engagé en collaboration étroite avec les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), acteurs majeurs du territoire sur l'enjeu de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Pour aller plus loin, les pistes de financement possibles au bénéfice des collectivités locales :

Dans le cadre d'opérations relatives à l'eau potable, les collectivités locales peuvent solliciter un soutien financier de l'État.

L'État peut ainsi participer financièrement aux opérations relatives à l'eau potable (et à l'assainissement pluvial) à hauteur de 80 000 € au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La campagne des demandes de subvention au titre de la DETR pour 2023 est en cours, et s'achèvera le 31 janvier 2023. Les collectivités intéressées sont invitées à contacter leur sous-préfecture d'arrondissement.

La Banque des territoires offre également des services d'ingénierie et de financement aux collectivités locales visant à préserver et gérer les ressources naturelles. Elle peut notamment contribuer à la réalisation d'études de projets de gestion de l'eau et participer, à travers l'« Aqua Prêt », au financement d'opérations de production et de distribution d'eau potable.

Pour plus de renseignements :

- Sur la DETR : <https://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/Concours-financiers-de-l-Etat-subventions-et-dotations/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR/2023>
- Sur la Banque des territoires : <https://www.banquedesterritoires.fr/eau/realiser-projet>

Sécheresse 2022 et organisation des services de l'État : comité sécheresse et arrêté cadre

Depuis le début de l'année 2022, la Préfète a consulté cinq fois le comité de suivi de la ressource en eau auquel participent les représentants des collectivités et de l'ensemble des usagers de l'eau avant les prises de nouvelles restrictions.

Le dispositif sécheresse est basé sur la définition d'indicateurs objectifs (mesure des débits des cours d'eau, données d'observations des écoulements, débits des sources captées pour l'eau potable...) qui permettent la qualification et la définition du niveau de gestion à mettre en œuvre. Sur la base des relevés de débits réalisés par les stations automatiques suivies par la DREAL, du suivi des nappes assuré par le conseil départemental, et des remontées de terrain de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et des acteurs de l'eau sur le territoire, la Direction Départementale des Territoires effectue un suivi hebdomadaire de la situation des cours d'eau et des nappes.

Du niveau de gestion à mettre en œuvre découlent des restrictions générales préétablies et validées collégialement, dans l'arrêté-cadre sécheresse dont une nouvelle version a été approuvée le 29 juillet 2022 à l'issue d'une consultation du public.

Structurellement, la réflexion est menée sur l'ensemble des bassins versants afin d'organiser une répartition durable de l'eau disponible afin de rendre les territoires et les usages plus résilients face au risque de sécheresses plus fréquentes par l'effet du changement climatique.

Qui sont les acteurs ?

Le comité de suivi de la ressource en eau est composé des représentants de tous les usages de l'eau et de leur surveillance : services de l'État, collectivités en charge de l'alimentation en eau potable et de la gestion des milieux aquatiques, délégataires de services publics eau, syndicats de bassin versant, agriculteurs, industriels, Météo France, conseil départemental, office français de la biodiversité (OFB), fédération départementale de la pêche, Service départemental d'incendie et de secours, gendarmerie nationale, associations environnementales...

Dans quel but ?

- surveiller l'état de la ressource en eaux souterraines et superficielles et la situation météorologique ;
- anticiper les différents scénarii de sécheresse et les mesures à prendre.

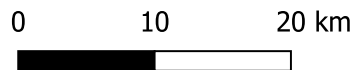
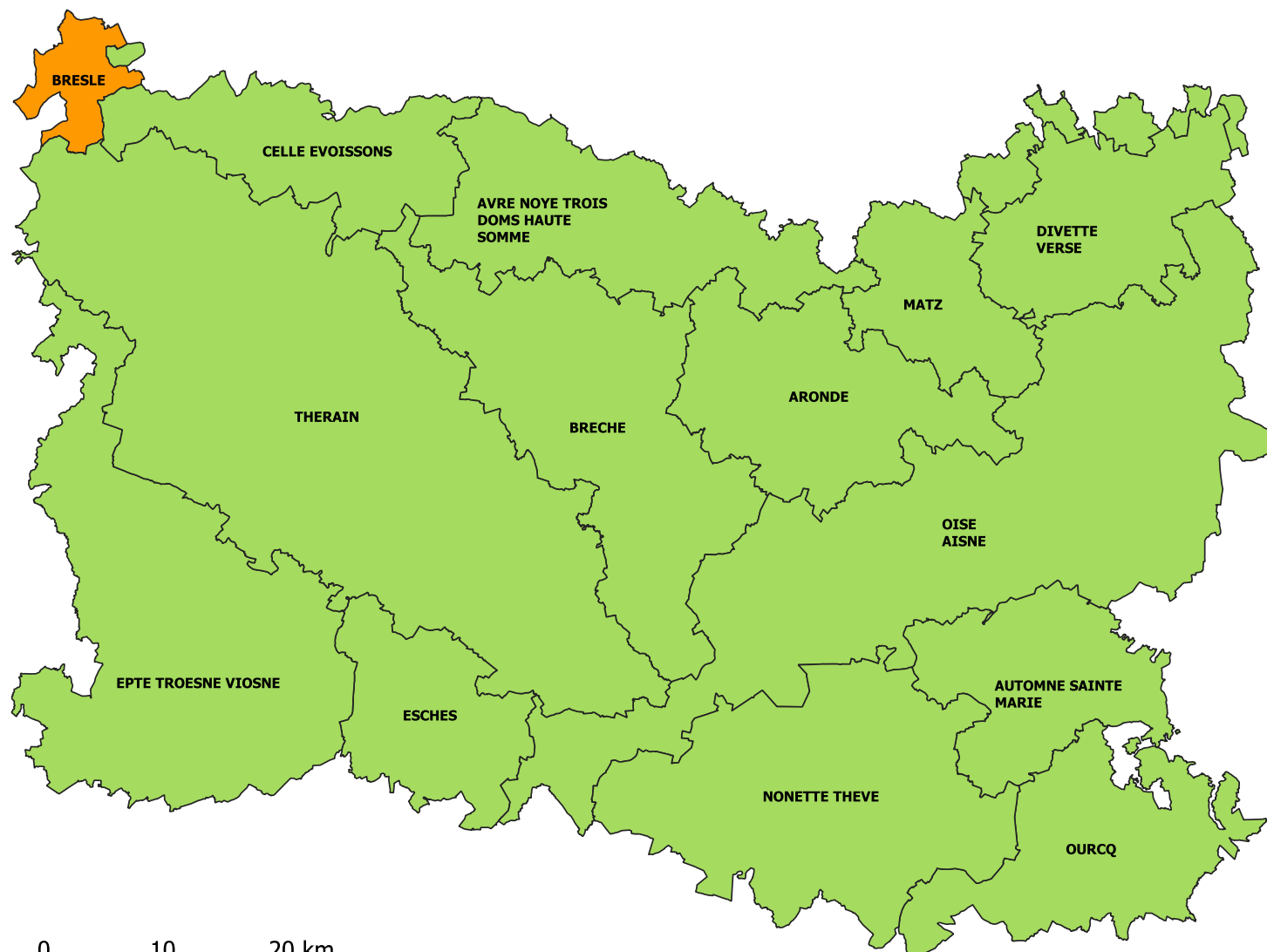
Les chiffres de la saison 2022

4 comités de suivi de la ressource en eau

13 secteurs sécheresse sur 14 impactés par des mesures de restriction dont 2 par une situation de crise (Divette Verse et Bresle) et 4 en alerte renforcée (Aronde, Brèche, Automne et Oise Aisne)

105 contrôles du respect des arrêtés de restriction sécheresse et un peu moins de 20 % de non-conformités

Cartographie des zones d'alerte sécheresse concernées par des recommandations ou des mesures de restriction imposées par l'arrêté sécheresse



Légende:

- RAS
- Vigilance
- Alerte
- Alerte renforcée
- Crise